

Arrêté 2025-158

Portant modification de l'organisation d'un bureau de vote dans le cadre des élections des représentants des doctorants du secteur DEG à la Commission de la recherche - scrutin du 4 février 2025

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment l'article L719-1 et D719-1 à 47 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2024-471 du 6 décembre 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au sein des conseils centraux, et plus particulièrement l'article 2 constatant l'absence de candidatures déposée au sein du collège des doctorants du secteur DEG à la Commission de la recherche ;
- Vu** l'arrêté électoral 2024-475 visant à renouveler les représentants de la Commission de la recherche Collège des doctorants – secteur DEG ;
- Vu** l'arrêté 2025-077 portant organisation des bureaux de vote sur les campus universitaires,

Arrête :

Article 1 : Modification de la composition d'un bureau de vote

Dans le cadre des élections des représentants des doctorants du secteur DEG au sein de la Commission de la recherche, l'article 1 de l'arrêté 2025-077 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, uniquement en ce qui concerne la présidence du bureau de vote installé sur le campus de la Porte des Alpes :

Au lieu de : « Présidente de bureau de vote : Emilie COLIN »

Lire : « Présidente de bureau de vote : Elaine DURAND »

Les autres dispositions de l'arrêté 2025-077 demeurent inchangées.

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs et électrices par voie d'affichage sur les sites internet et intranet de l'Université ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Lyon, le 3 février 2025